

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 20 février 2026**

Délibération n°008_260220

Demande de co-financement auprès de la Banque des territoires pour le poste de Manager commerce.

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Marie Julie DIJOUX Mme Camille CLAIN M. Thibaud CHANE WOON MING ¹	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	2	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°2	27	2	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 à 5	27	2	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°6 à 10	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°11	26	3	16	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°008_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Le commerce de proximité constitue un levier essentiel d'attractivité, de vitalité économique et de cohésion sociale pour le territoire communal. Les mutations profondes des modes de consommation, la vacance commerciale et l'évolution des attentes des usagers imposent une action publique structurée et coordonnée en faveur des centralités urbaines.

Dans ce cadre, la commune a obtenu, fin 2023 à titre dérogatoire, l'intégration à « Action Cœur de Ville » (ACV) et a, depuis, déployé une stratégie pluriannuelle de revitalisation du centre-ville, articulant aménagement urbain, attractivité économique, amélioration du cadre de vie et développement du commerce de proximité.

La redynamisation commerciale et le renforcement/structuration des échanges avec les commerçants et leurs représentants sont des axes prioritaires de l'action communale, nécessitant des moyens humains dédiés et une expertise spécifique pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Conséquences :

C'est pourquoi la Banque des Territoires, et ses partenaires, s'appêtent à lancer un appel à candidature pour le co-financement de poste de Manager de Commerce qui peut atteindre 20 000 € par an pendant deux ans.

Dans ce contexte, la création d'un poste de Manager de commerce est une opportunité qu'il est nécessaire de saisir car s'inscrivant directement dans les objectifs opérationnels de la convention Action Cœur de Ville en :

- s'assurant de la coordination des acteurs du commerce et de l'artisanat au sein du périmètre ACV ;
- renforçant l'animation commerciale, la lutte contre la vacance et l'attractivité du centre-ville ;
- garantissant la cohérence des actions menées entre les services municipaux, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques locaux.

Ce poste joue ainsi un rôle structurant dans la gouvernance du commerce, en tant qu'outil de mise en œuvre de la convention ACV et de pérennisation de ses effets à l'échelle communale.

Aussi, la commune sollicitera ce co-financement afin d'accompagner la création du poste.
Les crédits restant à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 30 août 2024 relation à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Commune de Saint-Louis

Vu le courrier de la ville de Saint-Louis en date du 30/01/2026 exprimant à la Banque des territoires son intérêt pour ce financement,

Considérant que la convention Action Cœur de Ville identifie la redynamisation commerciale comme un axe prioritaire nécessitant des moyens humains dédiés ;


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement et à la création de ce poste.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier, à la demande de subvention et à l'exécution du projet, y compris les conventions afférentes avec la Banque des territoires et les partenaires institutionnels.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**